

MAIRIE DE CHAILLY SUR ARMANCON

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 04 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 04 avril 2025 à 20 h à la mairie de Chailly-sur-Armançon sur convocation régulière en date du 11 mars, sous la présidence de M. Bernard CHALON, Maire.

Conseillers présents : M. CHALON Bernard, M. NICOLLEAU Franck, M. PAPILLAUD Philippe, Mme MEURIOT Marie-Louise, M. MEURIOT Michel, M. GAUTHEY Quentin, Mme JARDÉ Emeline, M. RENARD Pierre-Jean, Mme RODRIGUES GAUTHEY Véronique
Conseillers absents : Néant

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Validation du procès-verbal de la séance précédente *
- 2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance *
- 3) Approbation Compte de Gestion 2024. *
- 4) Approbation du Compte Administratif 2024. *
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025. *
- 6) Fixation des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales. *
- 7) Fongibilité des crédits pour 2025.*
- 8) Adoption du budget primitif 2025.*
- 9) Renouvellement de la convention ICO, par tacite reconduction sans limitation de durée.*
- 10) Acceptation de l'adhésion de la commune de Bellenot-sous-Pouilly au SIAEPA de Thoisy-le-Désert. *
- 11) Délibération fonds de concours SICECO pour dépose des encastrés de sol « parvis de l'Église ».*
- 12) Travaux voirie 2025.*
- 13) Transfert de propriété de chemins de l'AFR à la commune de Chailly-sur-Armançon. *

(* = Point soumis au vote)

Questions & informations diverses

1. Validation du procès-verbal de la séance précédente (07 février 2025) :

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (9 voix) le procès-verbal de la séance du 07 février 2025 qui est alors signé par le Maire et le secrétaire de séance, Mme RODRIGUES GAUTHEY Véronique.

2. Désignation d'un (e) secrétaire de séance :

M. NICOLLEAU Franck est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (9 voix).

3. Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal : (D2025_05)

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler ;

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix), à main levée :

- 1/ Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier dont les pages « résultats budgétaires de l'exercice » et « résultat d'exécution » sont annexées à la présente délibération ;
 2/ Déclare que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Approbation du compte administratif 2024 du budget principal : (D2025_06)

Vu la délibération D2025-05 relative à l'adoption du compte des comptes de gestion ;
 Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler ;
 Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2024 ;
 Considérant que Monsieur Bernard CHALON, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (8 voix), à main levée :

- 1) Approuve pour le budget principal l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;
 2) Adopte le compte administratif 2024 du budget principal ;
 3) Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

5. Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2025 : (D2025_07)

Vu les délibérations 2025-05 et 2025-06 relatives à l'adoption des comptes de gestion et compte administratif 2024 ;

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget principal ;
 Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix), à main levée :

Adopte le résultat de clôture du compte administratif 2024 du budget principal

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	Part affectée à l'investissement :	Résultat de l'exercice :	RESULTAT de CLOTURE de l'exercice :
Fonctionnement	193 018,46	89 428,12	52 189,11	155 779,45
Investissement	(-) 113 958,81	0,00	116 022,88	2 064,07

Restes à réaliser en recettes Investissement	10 000,00
Restes à réaliser en dépenses Investissement	32 904,00
SOLDE des Restes à réaliser (Recettes – dépenses)	(-) 22 904,00 €

Détermination du besoin de financement (affectation C/1068) = résultat de clôture Investissement – Dépenses RAR + Recettes RAR = (2 064,07) – (32 904,00) + (10 000,00)	20 839,93
---	-----------

AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation au R1068 = (résultat clôture investissement + solde RAR) = (2 064,07) + (- 22904,00)	20 839,93 €
Report en fonctionnement au R002 (= résultat clôture fonctionnement – affectation c/1068) (= 155 779,45 – 20 839,93)	134 939,52 €

6. Fixation des taux d'imposition 2025 des contributions directes locales : (D2025_08)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexes relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales pour l'année 2025, dans le cadre budgétaire,

Le Maire propose de maintenir les taux fixés en 2024 pour les 3 taxes (TFB, TFNBV, CFE) et définir le taux pour la Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires (THRS)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix), à main levée :

- 1) Fixe comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2025 :

○ taxe foncière (bâti)	28,81 %
○ taxe foncière (non bâti)	18,51 %
○ taxe CFE	13,49 %
○ taxe habitation THRS	10,08 %
- 2) Charge le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

7. Fongibilité des crédits pour 2025 : (D2025_09)

M. le Maire rappelle que la Commune de Chailly-sur-Armançon a décidé du passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, par délibération n° 2022-026.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des prévisions, et permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix), à main levée :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025.
- Précise que le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.
 - Donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Adoption du budget primitif 2025 : (D2025_10)

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal 12 jours avant le vote du budget ;

Vu les délibérations 2025-05 et 2025-06 relatives à l'adoption des comptes de gestion et compte administratif 2024 ;

Considérant le budget primitif présenté en séance ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix), à main levée :

Approuve le budget primitif du budget principal

	Dépenses	recettes
Section d'investissement (avec RAR)	168 994 ,00 €	168 994,00€
Section de fonctionnement	362 329,52 €	362 329,52€

8. Adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) : (D2025_11)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1^{er} janvier 2024).

ICO le Département est un Établissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix), à main levée :

Approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 100 € par an, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans limite de durée.

Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

9. Acceptation de l'adhésion de la commune de Bellenot-sous-Pouilly au SIAEPA de Thoisy-le-Désert : (D2025_12)

Vu la délibération du conseil municipal de Bellenot-sous-Pouilly, en date du 12.07.2024 sollicitant l'adhésion de la commune au SIAEPA de Thoisy-le-Désert,

Vu la délibération du SIAEPA de Thoisy-le-Désert, en date du 10.03.2025, acceptant l'adhésion de la commune de Bellenot-sous-Pouilly,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix), à main levée :

Accepte l'adhésion de la commune de Bellenot-sous-Pouilly au syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert.

Autorise le Président Dominique GUYON à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion, sachant que les conditions de cette adhésion seront clairement détaillées lors de concertations ultérieures.

La présente délibération sera transmise aux services de l'État et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

10. Délibération fonds de concours SICECO : (D2025_13)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement des travaux de dépose des encastrés de sol « parvis de l'église » doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 2 909,00 € et la contribution de la commune est évaluée à 581,80 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix), à main levée :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de de dépose des encastrés de sol « parvis de l'église »;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

11. Travaux voirie 2025 :

(D2025_14)

Monsieur Michel MEURIOT sort et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (8 voix), à main levée :

- approuve le projet pour les travaux de voirie, pour remise en état des chemins communaux suite aux dégâts d'orage 2024 pour un montant de 45 738,00 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif : « Voirie communale Côte-d'Or »,
- rappelle que par délibération D2024_24 du 20 septembre 2024, le conseil municipal a sollicité l'aide de l'État pour « Dotation Solidarité Équipement des Collectivités – DESC » et n'a aucun retour sur cette aide à ce jour,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	19 884,00	50 %	9942,00 €
CRB			%	
Autre DESC	Sollicitée	45 738,00	30 à 40 %	
TOTAL DES AIDES			%	
Autofinancement		45 738,00	%	

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2025 de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de la voirie concernée,
- s'engage à demander l'accord des Services du Département concernant les travaux sur la RD 977Bis,

12. Autorisation de signature d'un acte notarié de transfert de propriété de chemins de l'AFR à la commune de Chailly-sur-Armançon :

(D2025_15)

Vu les extraits du registre des délibérations de la commune de Chailly du 03 mars 2001 et de l'Association Foncière du 13 aout 2002, joints en annexe,

Vu que le Président de l'Association Foncière et le Maire de Chailly-sur-Armançon ont chargé Maître SEGURA Jean-Michel de la rédaction d'un acte pour mettre en œuvre ces deux délibérations,

Vu que fin 2024, le Maire de Chailly a fait le constat sur un relevé cadastral, que la mutation de propriété des chemins n'a pas été réalisée.

Vu que les recherches auprès de l'étude de Maître BILLOD Denis, Notaire à Pouilly-en-Auxois, dépositaire des minutes de maître SEGURA, et d'autres parts les recherches auprès des services de publicité foncière de la DGFIP n'ont pas permis de retrouver la trace de cet acte,

Le Président de l'Association Foncière et le Maire de Chailly-sur-Armançon proposent de régulariser sous la forme d'un acte notarié, chez Maître BILLOD Denis à Pouilly-en-Auxois, le transfert de propriété des chemins conformément aux délibérations prises le 03 mars 2001 par la commune et le 13 août 2002 par l'AFR.

Chemins :

- Ex-chemin rural n°12 dit du Bois Collot, d'une longueur de 820 ml, cadastré ZO28 « Aux Autots Martrois » de 36a30ca et ZO 32 « Les Poiriers Rondeaux » de 12a25ca,
- Ex-chemin rural n°34 dit de la Petite Montagne, d'une longueur de 465 ml, cadastré ZB 112 « Larrey des Commes » de 16a75ca et ZB 113 « Les Chaumes » de 11a40ca,
- Ex-chemin rural n°17 dit de Sausseau à Mont Saint Jean, d'une longueur de 2 550 ml, cadastré ZO31 « Les Poiriers Rondeaux » de 9a10ca et ZO 29 « aux Autots Martrois » de 55a25ca,
- Ex-chemin rural n°19 dit de Lantillère à Marcilly-Ogny, d'une longueur de 1 350 ml, cadastré ZR39 « Les Grandes Raies de Dorant » de 41a30ca,
- Ex-chemin rural n°28 dit des Quanetières, d'une longueur de 685 ml, cadastré ZA23 « Les Quanetières Nord » de 27a54ca et ZA24 « Les Champs Taubert » de 13a86ca,
- Ex-chemin rural n°44 dit de Melin à Sausseau, d'une longueur de 270 ml, cadastré ZN61 « Sur Dorant » de 19a58ca,
- Ex-chemin rural n°15 dit de Lantillère à Sausseau, d'une longueur de 1 085 ml, cadastrée ZR38 « Aubues de la Bergerie » de 66a70ca,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (9 voix), à main levée :

Donne pouvoir au Maire pour la signature de l'acte notarié chez Maître BILLOD Denis à Pouilly-en-Auxois et pour les formalités relatives à cette opération.

13. Informations & questions diverses :

- 14 juillet 2025 : le conseil municipal est d'accord sur le devis proposé par « Alvès Traiteur ».
- La prochaine réunion de Conseil est fixée au jeudi 15 mai avec la participation de Monsieur Pierre Coronel, chef de projet Néoen, qui fera le point sur le projet de parc photovoltaïque.

La séance est levée à 22 h 40

Procès-verbal arrêté le 15 Mai 2025

Bernard CHALON
Maire,



Franck NICOLLEAU,
Secrétaire de séance,